



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501620-20260709-2026_08_065-DE

REUNION DU 9 JUILLET 2026

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents : 20
représentés : 2

votants : 21

Date de convocation : 2 juillet 2026.

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECHEVALIER, Maire.

Etaient présents : M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme NOËL Marie-Laure ; M. MOREL Sylvain ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. FADIER Thierry ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. LEBANSAIS Rémy ; Mme BODIN Marie-Eve ; M. CHAUVEL Benoît ; Mme GUILLOUX Patricia ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. ROUSSEL Frédéric ; Mme BADICHE MANCEL Karine ; M. GUERIN Fabrice ; Mme BONTEMPS Anne-Claire ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. PREAUX Damien ; Mme BRUMANT Magali ; Mme NICOLAS Aline ; M. LEYET Léo.

Absent :

Absents excusés : M. DELAMARE Fabien ; Mme KERGOAT Morgane ;

Pouvoir : M. DELAMARE Fabien donne pouvoir à Mme BODIN Marie-Eve ;

Mme KERGOAT Morgane donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;

Secrétaire de séance : Mme BADICHE MANCEL Karine .

2026-08-065 - ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR - FIXATION DES TARIFS POUR 2026-2027

RAPPORTEUR : S. MOREL

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat enfance jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les données de fréquentation et de facturation du service pour l'année 2025 ;

Monsieur le Maire adjoint aux finances rappelle à l'assemblée que l'accueil périscolaire du soir est actuellement tarifié selon un système combinant une participation forfaitaire mensuelle de 2,50 € par enfant inscrit et un tarif à la séance variable selon le quotient familial. La Caisse d'Allocations Familiales impose désormais la suppression de ce forfait, à compter de la rentrée de septembre 2026, au profit d'une tarification exclusivement basée sur le quotient familial.

Sur la base de la fréquentation réelle 2025 (4 520 séances, 832 forfaits facturés), il convient de redéfinir une tarification exclusivement à la séance.

PROPOSITION

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abandonner la participation forfaitaire mensuelle et de retenir, à compter du 1er septembre 2026, une tarification exclusivement à la séance, définie selon les tranches de quotient familial telles que définies ci-dessous :

	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
Quotient familial mensuel	≤ 600 €	601 - 1000 €	1001 - 1500 €	> 1501 €
Tarif par séance	1,00	1,10	1,30	1,50

DECISION

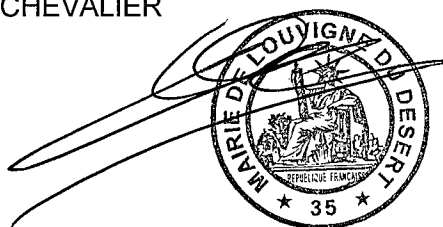
Le conseil municipal accepte cette proposition l'unanimité.

Fait et délibéré, le 9 juillet 2026

Pour extrait conforme

Le Maire

A. LECHEVALIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.